# AVENANT NO 1

# Au Règlement bourgeoisial de Nendaz

## PRESTATIONS EN NATURE :

### 1. Bois d'affouage

En application de l'art 13 al. 1 du règlement bourgeoisial, la Bourgeoisie de Nendaz accorde aux bourgeois domiciliés sur le territoire du triage un rabais pour le bois énergie indigène sous toutes ses formes (grumes, buches, plaquettes, etc.) issu de l'exploitation forestière de son triage.
Les modalités du rabais sont décidées et communiquées chaque année par le Conseil bourgeoisial lors de la présentation du budget annuel.

### 2. Bois de construction

En application de l'art 13. 1 du règlement bourgeoisial, la Bourgeoisie de Nendaz favorise toute forme de constructions sur le territoire de la commune et accorde aux bourgeois domiciliés sur le territoire du triage un rabais sur les bois (grumes ou bois sciés) issus de l'exploitation forestière de son triage.
Les modalités du rabais sont décidées et communiquées chaque année par Conseil bourgeoisial lors de la présentation du budget annuel.

### 3. Limitations

Les prestations susmentionnées sont accordées par ménage bourgeois (art 5 du règlement bourgeoisial).

Le rabais annuel par ménage bourgeois toutes prestations confondues ne peut dépasser le montant maximum fixé annuellement et communiqué par le Conseil Bourgeoisial lors de la présentation du budget annuel.

# LOCATION DE BIENS BOURGEOISIAUX

1. La Bourgeoisie de Nendaz loue ses biens en respectant les priorités édictées à l'article 9 du règlement bourgeoisial.
2. Les prix fixés respectent les tarifs en vigueur au moment de la signature du contrat de location

**Adopté par le Conseil bourgeoisial en séance du 17 novembre 2021**

**Approuvé par l'Assemblée bourgeoisiale en séance du 16 décembre 2021**

**Homologué par le Conseil d'Etat en séance du 23 février 2022**